



HAL
open science

La "question" de la responsabilité dans l'écriture de presse

Alain Rabatel, Andrée Chauvin-Vileno

► **To cite this version:**

Alain Rabatel, Andrée Chauvin-Vileno. La "question" de la responsabilité dans l'écriture de presse. Semen - Revue de sémio-linguistique des textes et discours, 2006, 22, pp.5-24. halshs-00366905

HAL Id: halshs-00366905

<https://shs.hal.science/halshs-00366905>

Submitted on 22 Nov 2009

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Alain RABATEL
ICAR
IUFM de Lyon, Université Lumière-Lyon 2
Andrée CHAUVIN-VILENO
LASELDI
Université de Franche-Comté

La question de la responsabilité dans l'écriture de presse

L'écriture de presse, qui se donne volontiers le leurre légitimant de l'impartialité étayée par une conception réductrice d'un langage transparent et instrumentalisable (Koren 1996, 2004), est en fait travaillée par les tensions de la subjectivisation et de l'objectivisation. Elle joue un rôle essentiel dans la circulation des discours, dans la construction d'un « miroir social » en constant devenir et met notamment en spectacle de manière privilégiée les paroles d'autrui à travers la constitution de sa propre mémoire intradiscursive (Moirand 2000).

Les numéros 13 et 17 de *Semen* centrés sur l'analyse de discours et consacrés respectivement aux genres de la presse écrite et à l'argumentation et la prise de position discursive ménagent une place importante à la problématique de la neutralisation de la subjectivité et de la désinscription énonciative. Le présent numéro reprend, prolonge et spécifie certaines des interrogations et propositions émergeant de ces numéros et de différents travaux du champ des sciences du langage. Il se propose de mener la réflexion sur la « texture énonciative » (Moirand 2000) du discours de presse à travers ses différentes réalisations sémiotiques et institutionnelles et sur la responsabilité des instances productrices de ce discours (Charaudeau 1997, Rabatel 2005)¹.

Le cadre théorique de référence est celui d'une linguistique des discours et des textes qui reconnaît comme essentielle le rôle des formations socio-discursives et s'attache à explorer les dimensions dialogiques foncières du discours (Adam, Maingueneau, etc.). La subjectivité généralisée est envisagée comme inhérente à l'activité langagière ; elle ne saurait s'appréhender exclusivement à travers le filtre de ses marques formelles et génériques déclarées mais s'actualise à travers une palette de « simulacres énonciatifs ».

Les mutations sémio-technologiques qui affectent l'écriture médiatique – presse en ligne et ses incidences, développement du multimédia, multiplication

¹ Il rassemble les contributions présentées lors des journées d'études des 23 et 24 mars 2006, à l'Université de Franche-Comté, organisées par le LASELDI et ICAR à l'initiative d'A. Rabatel et d'A. Chauvin-Vileno. S'y ajoute un article de P. Charaudeau qui n'avait pu être présent. Les organisateurs/éditeurs remercient les auteurs ainsi que leurs répondants : M. Doury (CNRS), S. Equoy-Hutin (U. Franche-Comté), P. Fiala (U. Paris 12), A. Krieg-Planque (U. Paris 12), I. Machado (U. fédérale du Minas Gerais), R. Micheli (U. Lausanne), F. Migeot (U. Franche-Comté), E. Mitropoulou (U. Franche-Comté), S. Pahud (U. Lausanne).

des hyperstructures (Lugrin 2000 : 69) –, la variété de ses organes et de ses manifestations, les interrelations entre ses formes et ses genres en perpétuelle négociation et redéfinition interviennent de manière décisive dans l'organisation de l'interdiscursivité et les modalités de la prise en charge énonciative. Le numéro analyse un certain nombre de phénomènes d'effacement énonciatif (Vion 2001, Rabatel 2004) dans la presse² et réinterroge à cette aune les problématiques de l'argumentation, de la rhétorique, de la construction de la référence, etc.

Notre intitulé souligne le caractère très problématique de la notion de responsabilité pour les sciences du langage. En effet cette notion philosophique, liée à la morale (éthique de responsabilité) émerge de la notion juridique (responsabilité pénale puis civile), et il est dangereux d'importer sans précautions des notions qui font sens dans d'autres champs théoriques que celui de la langue et du discours. Mais, avant même d'examiner ces points, il convient de s'interroger sur notre propre rapport de chercheurs à la responsabilité.

1. Les chercheurs face à la (leur)responsabilité

Peut-on s'interroger sur la responsabilité des journalistes sans s'interroger sur celle des chercheurs particulièrement linguistes et analystes du discours ? La question dérange ceux qui, au nom d'une certaine conception de la langue excluent de leur champ toute considération pratique, et se réclament d'une « éthique scientifique de non-intervention ».

La célèbre opposition entre « éthique de la responsabilité » et « éthique de conviction » (Weber 1919) éclaire le débat : la première s'attache aux moyens pour agir efficacement et rationnellement à travers de nécessaires compromis, pèse chaque action à l'aune de ses conséquences immédiates, la seconde envisage les choses en fonction d'une fin absolue, indépendamment des rapports de forces concrets. Weber a beau reconnaître que les deux formes de responsabilité sont complémentaires (Weber 1963 : 219), il maintient qu'elles s'opposent radicalement en temps de crise.

Mais l'opposition entre le « savant » et le « politique » n'est-elle pas datée et empreinte du danger d'axiologisation (*ibid.* : 206-208) auquel Weber voulait pourtant échapper, en faisant une part trop belle à l'éthique de responsabilité ? Ainsi les exemples du croyant ou du révolutionnaire pour l'éthique de conviction impliquent la péjoration des croyances qui lui sont prêtées et, en regard, les motivations des partisans de l'éthique de responsabilité sont idéalisées :

² Il avait été initialement prévu d'aborder la problématique de la responsabilité dans la presse audio-visuelle (C. Kerbrat-Orecchioni et H. de Chanay), mais ce projet n'a pu aboutir. Même si les articles portent tous, de ce fait, sur la presse écrite, nous parlons de presse en général, car nous faisons l'hypothèse que la responsabilité se pose dans tous les cas de figure, même si ses manifestations diffèrent selon les modalités sémiotiques et communicationnelles des médias considérés (presse radiophonique, télévisuelle, en ligne...). Sur cette question de la responsabilité, on ne peut donc que souhaiter le développement de nouvelles recherches portant sur la presse audio-visuelle.

Lorsque les conséquences d'un acte fait par pure conviction sont fâcheuses, le partisan de cette éthique n'attribuera pas la responsabilité à l'agent, mais au monde, à la sottise des hommes ou encore à la volonté de Dieu qui a créé les hommes ainsi. Au contraire le partisan de l'éthique de responsabilité [...] dira donc : "Ces conséquences sont imputables à ma propre action" (*ibid.* : 206-207).

L'éthique de responsabilité est définie dans l'abstrait, tandis que l'éthique de conviction est exemplifiée à partir de cas concrets (soubresauts révolutionnaires, luttes religieuses en réaction aux courants laïques, républicains) qui, dans le contexte proche, orientent défavorablement l'analyse.

Certes, le savant (ou le professeur) ne doivent pas transformer leur chaire en tribune ; mais cela n'épuise pas le problème car les choix de tel ou tel paradigme scientifique, de méthodologie, de *corpora* ne font pas abstraction des convictions des savants. Aussi l'éthique de responsabilité ne fait-elle guère sens que par rapport aux domaines de savoir bien balisés sur lesquels il y a consensus, mais perd de sa pertinence au-delà.

Qui plus est, on peut, et selon nous on doit, s'interroger sur la responsabilité de l'analyste et de l'intellectuel : pas seulement au sens où il s'agit d'assumer les devoirs et obligations liés à un statut mais encore au sens où il convient de prendre en compte la responsabilité en lien avec les implications éthiques de la science et de la technique (Neuberg 1996 : 1306). Au surplus, comme le rappelait Heinich 2005, le même individu peut endosser les rôles d'analyste, d'intellectuel, d'expert qui met ses compétences scientifiques au service de la communauté en lui présentant des choix possibles rationalisés et hiérarchisés. Et ce n'est pas un des moindres mérites de Perelman, ainsi que le rappelle ici-même Koren, que d'insister sur le fait que toute activité intellectuelle, y compris la plus spéculative, ne peut échapper à la conviction, même si celle-ci doit toujours être contrôlée par les impératifs académiques et/ou scientifiques qui la régulent³.

2. La responsabilité en philosophie

Si l'adjectif *responsable* est attesté dès le Moyen-âge, le substantif apparaît en Angleterre et en France entre 1783-1787, associé aux antonymes *irresponsable* et *irresponsabilité*. L'émergence de cette notion, dans la période révolutionnaire qui accoucha du *Code civil*, ne doit rien au hasard. Selon Henriot (1990 : 2250), elle va de pair avec l'évolution des idées et des sociétés, à travers la mise en avant de la notion d'indemnisation du préjudice subi, en vertu du principe d'égalité de chacun devant la loi, consacrant le renversement des valeurs par lequel c'est la responsabilité de tous qui garantit les droits de chacun (*ibid.* : 2251). La notion moderne prolonge ainsi un quadruple processus d'humanisation (responsabilité réservée aux êtres humains *vs* responsabilité des animaux ou responsabilité « magique » des choses), d'individualisation (*vs* responsabilité collective) d'intériorisation (conscience, libre arbitre) et de civilisation (émergence de la responsabilité civile, sur le fond de la primitive responsabilité pénale). Même si

³ Cf. *Questions de communication* 4, 5 et 6.

l'on adopte ci-après une présentation analytique des notions, il convient de ne pas perdre de vue leur inscription dans l'histoire et leur généalogie.

En philosophie, la responsabilité est une propriété sociale, à la jonction de la morale et/ou de l'éthique (cf. l'ontologie kantienne de l'*obligatoire* – impératif moral –, à laquelle s'oppose l'approche quasi phénoménologique de l'obligé, chez Nietzsche). La structure de la responsabilité concerne d'une part un sujet, d'autre part une institution : le responsable, c'est le sujet que concerne l'obligation (sujet passif, assujéti à l'obligation de répondre ; sujet actif de l'acte par lequel il consent à s'obliger) ; quant à l'institution, elle a d'autant plus d'autorité qu'elle repose sur des valeurs partagées ; à défaut, le sujet privilégie le tribunal de sa conscience, au risque de l'anomie.

La responsabilité s'appuie sur une certaine idée du devoir être : en ce sens, la responsabilité se rapproche des notions de praxis et d'engagement⁴, ou de surmoi⁵, jouant non seulement pour le passé, mais encore pour le présent et le futur⁶. On est responsable de ses actes, de ses erreurs ou de ses échecs, et coupable seulement des fautes accomplies délibérément, en sachant que c'étaient des fautes. La culpabilité seule mérite une sanction pénale. On comprend que les commentateurs soulignent que la notion introduit le « sérieux » dans l'existence, sérieux qui est aussi au cœur des approches juridiques de la responsabilité, à travers la recherche des conditions d'imputabilité de nos actes.

3. Les approches juridiques de la responsabilité civile et pénale

La responsabilité civile est celle par laquelle une personne est tenue de réparer les dommages causés à autrui⁷, tandis que la responsabilité pénale est celle par laquelle l'individu jugé coupable d'une infraction à la loi encourt une peine (amende, prison) délivrée par la puissance publique. Cette responsabilité pénale, qui doit beaucoup à l'analyse kantienne de la faute, n'existe qu'à trois conditions :

⁴ Sur la notion connexe d'intentionnalité analysée du point de vue de sa mise en discours, cf. Krieg-Planque 2006.

⁵ La « généalogie » de la responsabilité se lit à travers les corrélats de la notion dans l'*Encyclopaedia universalis*, renvoyant aux notions affines de culpabilité, de morale, d'intériorité et de subjectivité, de péché, d'engagement, de pratique et de praxis, de surmoi et de volonté.

⁶ Toutefois, selon Henriot, la notion de responsabilité concerne fondamentalement le passé et porte sur ce qu'on a fait, y compris lorsqu'on se projette dans le futur : « De même, si l'on évoque l'idée d'un engagement pour lequel s'établit une sorte de responsabilité anticipée, de responsabilité au futur, il faut observer que celui qui s'engage, s'il prend effectivement la décision de se faire responsable, fait porter à l'avance la responsabilité sur ce qu'il aura fait : l'emploi du futur antérieur souligne l'orientation temporelle et le sens du schéma qui sert de base à l'éventuelle situation de responsabilité » (Henriot 1990 : 2252).

⁷ La responsabilité civile concerne 1° la personne (*responsabilité du fait personnel*) ; 2° les individus dont elle est jugée responsable, par exemple les parents sont responsables de leurs enfants, les chefs de leurs subordonnés (*responsabilité du fait d'autrui*) ; 3° les biens (*responsabilité du fait des choses*) : ainsi un propriétaire est responsable de son animal, d'une propriété en ruine, etc., en cas de dommage à autrui. Ce cadre général est bien évidemment variable selon les sociétés. D'une façon générale, on s'accorde à reconnaître que la notion de responsabilité individuelle, qui était au fondement de la responsabilité civile, est atténuée par la montée en puissance des modalités par lesquelles l'individu paie pour qu'un organisme – assurance, sécurité sociale – se substitue à lui.

il faut une infraction aux lois pénales (il n'y a pas de crime, au sens juridique, sans loi) ; la réalité de l'acte matériel doit être avérée (l'intention ne fait pas la faute) ; l'élément psychologique constituant la faute doit être présent (c'est lui qui peut servir de circonstance aggravante – préméditation – ou atténuante ; à défaut, l'individu échappe à la peine – enfants, déments –).

L'arrière-plan de la responsabilité renvoie à un individu adulte, rationnel, maître de lui, conscient de la portée de ses actes, capable de discernement, doté de libre arbitre et de capacités volitives et cognitives. Remettre en cause cet arrière-plan (d'un point de vue théologique – péché –, politique – aliénation – ou scientifique – déterminismes biologiques ou psychologiques –) peut éventuellement saper les fondements de la responsabilité, mais cette remise en question va rarement à son terme dans la mesure où la plupart des critiques du libre arbitre ne vont pas jusqu'à remettre en question les notions de choix de l'agent, de délibération et d'action rationnelle (Fischer 1996 : 847). Tout au plus alimentent-elles l'idée que la justice des hommes est imparfaite, que l'action de juger est complexe parce que les êtres humains sont incommensurables, et qu'il est par conséquent indispensable de prendre en compte l'histoire des sujets, le poids des circonstances atténuantes, pour qualifier les faits (Danblon 2002).

Si la responsabilité pénale obéit à des conditions juridiques très strictes, variables selon les systèmes juridiques, il n'en va pas de même pour la responsabilité éthique, valable en tous temps, en tous lieux et en toutes occasions. C'est pourquoi il est possible de commettre des actions moralement répréhensibles qui échappent à la responsabilité pénale⁸ : il y faut simplement de la technique, une bonne connaissance des lois et une certaine rouerie...

La responsabilité des journalistes est directement concernée par la responsabilité pénale et par la responsabilité civile, encadrées par de nombreuses lois – lois du 29 juillet 1881, du 15 juin 2000, du 30 décembre 2004... –, par le code civil ainsi que par un certain nombre de textes internationaux (Derieux 2005 : 223-239). Mais on n'oubliera pas que, hors des cas prévus par les lois, codes et arrêtés jurisprudentiels, la charte des journalistes, qui relève de l'éthique, et non de la sphère juridique, n'a aucun caractère obligatoire, qu'il n'existe pas d'ordre des journalistes – à l'instar de l'ordre des avocats ou des médecins – à supposer que ce type d'instance soit un modèle de régulation – (Martin-Lagardette 2005 : 201-204).

4. Responsabilité et médias

Tenir un discours critique (scientifique) sur les médias⁹ n'est jamais facile. Bourdieu notait que « Les journalistes ont tendance à penser que le travail d'énonciation, de dévoilement des mécanismes, est un travail de dénonciation,

⁸ Réciproquement, si la responsabilité pénale présuppose une responsabilité morale, elle n'implique pas une culpabilité morale : un déserteur, celui qui pratique la désobéissance civile peut être coupable pénalement, mais pas moralement.

⁹ Cf. *supra* notes 2 et 3.

dirigé contre des personnes, ou, comme on dit, des "attaques" personnelles, *ad hominem* » (Bourdieu 1996 : 14-15). Nous nous en tiendrons à une posture analytique, sans toutefois donner à croire au lecteur que notre regard, comme le choix de notre problématique, échapperaient à des jugements de valeurs, à des attentes, et, pour tout dire, à des insatisfactions, diversement partagées par tous les contributeurs de ce numéro de *Semen*. Cela n'empêche pas le travail scientifique rigoureux et de bonne foi, aux antipodes de la commode figure de l'imprécateur.

Les discours de presse offrent des *corpora* d'un grand intérêt pour traiter de la question de la responsabilité, tant ils se caractérisent par une double contrainte plus ou moins réglée selon les genres : ils doivent d'une part préciser certaines sources, d'autre part en protéger certaines autres, s'astreindre à une certaine neutralité dans la présentation des opinions comme dans celle des faits, bref, osciller entre la nécessité de présenter les points de vue des autres (ou de certains autres) et l'obligation de ne pas donner le point de vue personnel des journalistes. Fort ancrage énonciatif dans un cas, effacement énonciatif dans l'autre sont mis au service d'une déontologie qui repose sur le trépied de l'impartialité, de la neutralité et de l'objectivité. Cette double contrainte pose de redoutables questions en matière de responsabilité, surtout si l'on pense que la presse est le lieu de forts affleurements du dialogisme, et que, de surcroît, elle résulte de l'intervention de plusieurs acteurs professionnels tout au long du processus de production de l'information, journalistes des dépêches d'agence, journaliste(s) scripteur(s) de l'article ou des textes composant un structure hypertextuelle, directeur et secrétaires de rédaction, photographes, caricaturiste, etc.

À quoi s'ajoutent, *last but not least*, les logiques du marché qui régissent la presse écrite : concentration capitaliste croissante (Halimi 2005 : 51-60, 61-66), logique commerciale généralisée¹⁰ (*ibid.* : 40-41, 75-78), système de connivence ou de consanguinité (*ibid.* : 21-37), renvois d'ascenseur (*ibid.* : 116-133), journalistes multicartes indébouillonnables (*ibid.* : 111-113) répandant à profusion la pensée unique (*ibid.* : 81). Ces évolutions se sont accélérées ces trente dernières années avec le « nouvel esprit du capitalisme » (Boltanski et Chiapello 1999 : 104-105, 133, 291-292, 560-563) : la critique du taylorisme et de l'autorité basée sur une bureaucratie centralisée a modifié les pratiques journalistiques¹¹ (polyvalence, recours à la sous-traitance, rapprochement des fonctions commerciales et rédactionnelles), favorisé l'essor de nouveaux supports, entraîné de profonds changements stylistiques (agressivité, voyeurisme, vedettariat, etc.), accompagné l'augmentation de la rentabilité de la presse (Lemieux 2000 : 54-61, 221-222). Dès lors, quelle est la marge de manœuvre de la liberté et de la responsabilité des journalistes dans leur ensemble ?

¹⁰ Non seulement l'information est une marchandise, mais les médias servent à leurs propriétaires pour vendre d'autres produits que l'information, des armes, du béton, etc.

¹¹ Lemieux 2000 : 55 indique que les nouvelles générations de journalistes sont plus diplômées que les anciennes mais, selon Martin-Lagarrette 2005 : 187, moins de 20% des journalistes en activité sont passés par une école de journalisme.

La réponse implique de prendre en compte les fonctionnements et les règles, profondément influencés par le médium lui-même. Bien que notre dossier porte sur la presse écrite, nous prendrons d'abord l'exemple de la télévision, car son régime exacerbé dégage des fonctionnements que l'on retrouve dans les autres médias, eux aussi soumis, à des titres divers, aux contraintes temporelles, à la course à l'information et à la fidélisation des récepteurs, et aux mêmes logiques marchandes. Lemieux¹² 2004 : 455 évoque ainsi trois « grammaires » complémentaires¹³ au fondement de l'exercice du métier de journaliste. La première « grammaire » (« grammaire publique ») se compose des règles de distanciation entre locuteur et source, de recoupement des sources, de vérification et de preuve, de respect des différents points de vue et de séparation des faits et commentaires¹⁴. La deuxième grammaire (« grammaire de la réalisation ») dépend du médium lui-même : elle conditionne la longueur des articles, oblige à tenir compte des attentes du public donc à rechercher des accroches spectaculaires, des images (des sujets importants sur lesquels on n'a pas d'images, ou qu'il est difficile d'expliquer peuvent ainsi être écartés Schneidermann 1999 : 102-104). Elle règle les relations avec les confrères et donc implique des règles de concurrence. La troisième grammaire (« grammaire naturelle ») concerne les relations du journaliste à ses sources : les traiter comme des personnes, ne pas trahir leurs propos, les protéger, etc.

Ces règles professionnelles s'appliquent différemment selon les médias, selon les genres d'écrits de presse et selon les journalistes ; chaque « grammaire » a une logique qui peut jouer contre les autres, par exemple la logique du scoop peut nuire aux règles de recoupement, de vérification, de recueil des points de vue contradictoires, etc. Il n'empêche que leur statut de règle met en relief des contraintes que le journaliste doit nécessairement prendre en compte, sauf à déroger aux yeux de ses pairs (manque de sérieux) ou de ses employeurs (manque d'efficacité). La prise en compte de ces données dans un questionnement sur la responsabilité amène à réfléchir moins sur les manquements individuels que sur la pertinence des routines professionnelles par rapport aux objectifs que se fixe la communauté.

Selon Lemieux, les journalistes ont une marge de manœuvre dans la manière dont ils gèrent les logiques entre ces trois « grammaires ». Fort de cette conviction étayée par sa pratique du journalisme et du métajournalisme, Schneidermann conteste l'analyse bourdieusienne de la télévision, en insistant sur le fait que

¹² Merci à A. Krieg-Planque pour cette référence ainsi que celle de Schneidermann.

¹³ Le terme n'est pas heureux pour le linguiste, mais la dénomination est secondaire, l'essentiel est de retenir qu'il s'agit de règles à appliquer (Lemieux 2000 : 110-112).

¹⁴ Certes, ces règles sont critiquables, il y a de la naïveté dans la recherche de l'objectivité, dans l'idée qu'on puisse aisément séparer fait du commentaire, etc. (Koren 1996). Mais elles fonctionnent comme un garde-fou pour les professionnels et pour le public. Elles sont au fondement d'une approche rationnelle de l'agir humain, et c'est là leur pertinence essentielle. Sur l'articulation de la responsabilité journalistique avec les croyances, valeurs, comme disposition à agir (écrire, parler), cf. également Krieg-Planque 2000 : 91.

« Urgence¹⁵, Simplification, Suivismes, Présupposés non explicités, Pensée unique, Audimat et Sensationnalisme, Connivence, Cynisme, Autocensure » (Schneidermann 1999 : 8) ne sont pas à analyser unilatéralement à charge, comme si c'étaient des « ennemis à combattre » contre un « monstre médiatique ». Faire vite n'est pas nécessairement un défaut ; inversement la lenteur n'est pas gage de fiabilité. Simplifier peut aider un vaste public à comprendre ; au contraire, la complexité est souvent rebutante. Faire court ne signifie pas faire sans pertinence ; et l'on peut être long sans atteindre l'essence des choses, etc. De même avec les images ou le texte :

Outre que l'on peut faire pleurer ses lecteurs avec des mots, et faire réfléchir ses téléspectateurs avec des images, on peut restituer la complexité avec des images, aussi bien que la trahir avec des mots. Mots et images trahissent ou servent aussi bien le réel. (Schneidermann 1999 : 48)

Il existe certes un usage positif de la contrainte, qu'il est de la responsabilité du journaliste de dégager. Toutefois, Schneidermann convient que la marge est relative, dépend du choix du journaliste de travailler « à son rythme », laissant intactes les « frénétiques exigences du temps médiatique » (Schneidermann 1999 : 140-141). On peut se demander sans mauvais jeu de mots si la marge de manœuvre ne joue pas que sur les marges (du système). De fait, cette marge est « à peu de choses près, la même que celle de tous les professionnels dont les émoluments dépendent d'une entreprise ou d'une institution » (Martin-Lagardette 2005 : 190).

La sociologie bourdieusienne balise un système à l'intérieur duquel cette marge se réduit à « de petites différences dans cette énorme bouillie homogène qu'impose le cercle (vicieux) de l'information circulant [...] entre des gens qui ont en commun [...] d'être soumis à la contrainte de l'audimat » (Bourdieu 1996 : 27). Bref, « les choix qui s'opèrent à la télévision sont en quelque sorte des choix sans sujet » (*ibid.* : 26).

La logique du système est également mise à jour, dans un tout autre cadre théorique, médiologique, par Debray, à partir de ses analyses sur le médium, sur les modalités techniques, formelles, d'apparition, de divulgation et de réception des messages qui les formatent en profondeur. Debray oppose ainsi la vidéosphère contemporaine à la graphosphère¹⁶ des siècles précédents, par un ensemble de traits relatifs aux plans des paradigmes d'attraction (*logos vs imago*), de la classe spirituelle détentriche du sacré social (*intelligentsia vs médias*), de la référence légitime (*connaissance vs information*), du statut de l'individu (citoyen

¹⁵ On chercherait en vain de telles majuscules chez Bourdieu 1996, ni une telle représentation du « monstre médiatique ». La déformation du point de vue installe Bourdieu en imprécateur, ce qui ne correspond pas au ton de son opuscule. Au demeurant, la liste des défauts incriminés n'est pas complète (il faudrait ajouter ce qui a trait à la circulation circulaire de l'information, à la dramatisation, aux choix des faits divers qui font diversion et aux implications problématiques des effets de réel. Et surtout, il faudrait prendre en compte la dimension systémique de ces traits, ce qui est l'essentiel du propos bourdieusien.

¹⁶ Et auparavant à la logosphère de l'Écriture (âge du religieux).

à convaincre *vs* consommateur à séduire), du régime d'autorité symbolique (lisible *vs* visible), etc. (Debray 1991 : 534-535).

Le lecteur peut trouver désespérantes (ou aristocratiques) les analyses de Bourdieu et de Debray, et réconfortant l'optimisme prudent et scrupuleux des professionnels tels Schneidermann, ou des partisans d'une sociologie compréhensive tels Lemieux. La part du destinataire coénonciateur est une question essentielle¹⁷ insuffisamment prise en compte chez Bourdieu et Debray. Faire abstraction des usagers réels déséquilibre les analyses du système du côté d'une manipulation sans faille, alors que l'histoire montre combien ils peuvent faire fond sur d'autres points d'appui pour résister comme le montre l'exemple du vote des Français, lors du référendum relatif à la constitution européenne, malgré un déferlement médiatique inouï (Halimi 2005 : 40-48)... Ainsi, la prise en compte des destinataires réels, du critère de la durée, modifie la réflexion sur la responsabilité, en l'inscrivant dans des processus complexes où les agents (professionnels des médias et publics) sont susceptibles de faire évoluer le système, selon, notamment, l'usage de leur responsabilité, et selon les évolutions sociales externes au champ.

5. La notion de responsabilité en linguistique

L'absence d'entrée spécifique pour la notion de responsabilité, dans les récents dictionnaires des sciences du langage, souligne combien, dans les travaux des dernières décennies, cette notion n'a pas fait l'objet d'un traitement spécifique alors que dans le même temps les différents « tournants », énonciatif, pragmatique, interactionnel, ont profondément imprimé leurs marques sur le développement des sciences du langage. Tout comme dans de nombreuses autres sciences sociales, en philosophie, en anthropologie, en économie, l'analyse des structures (de la langue, de la parenté, du corps politique, des grands appareils d'Etat, des logiques et agents économiques, etc.) s'est souvent accompagnée de la relativisation du sujet cartésien, et aussi, en certains domaines, de la minoration des questions morales, renvoyées au bazar des vieilleries idéalistes d'antan : comme si la juste « mise à mort » de sa majesté le Sujet impliquait l'impossibilité de toute problématique matérialiste (= scientifique) du sujet.

Qui plus est, les mises en cause successives du mythe de l'autonomie du sujet parlant ont pu alimenter l'idée que la responsabilité n'était décidément pas linguistique, dès lors que les énoncés n'avaient pas d'énonciateur unique, qu'il

¹⁷ Cette question renvoie par exemple aux parcours interprétatifs des lecteurs réels dans leur exploitation des hyperstructures, des hypertextes, au développement des chats, forums dans les médias, des émissions du type « Journal du médiateur » ou « Arrêt sur image » ou encore feu l'émission « Le premier pouvoir » de Elisabeth Levy sur France-Culture qui associe professionnels et analystes des médias dans une perspective critique. La question du cyberjournalisme et des modifications des relations entre journalistes et sources, journalistes et lecteurs mériterait à elle seule un dossier : cf. Martin-Lagardette 2005 : 156-175. Quoi qu'il en soit, la multiplication des sources et des points de vue dans les hypertextes ne supprime pas la responsabilité du journaliste, confronté plus que jamais à la question de la sélection et de la hiérarchisation des informations (*ibid.* : 169-170). Cf. Mourlhon-Dallies 2004.

s'agisse du *sujet co-acteur*, intersubjectif (Culioli) et/ou interactionnel (Bakhtine, Goffman); du *sujet hétérogène*, clivé par l'hétérogénéité constitutive ou l'hétérogénéité montrée (Authier-Revuz) ou par les rôles psychosociologiques (Goffman); du *sujet polyphonique*, dont la parole est traversée par de multiples voix et points de vue (Ducrot)¹⁸. Ces diverses théorisations du dialogisme radical de la langue, de l'importance constitutive des relations intersubjectives et interactionnelles, ont pu jouer comme autant d'écrans qui rendaient opaque, sinon insane, la question de responsabilité.

La dilution de l'autonomie du sujet, propre au plan linguistique est encore redoublée par le fait que toute énonciation, ainsi que le rappelle Charaudeau, ici-même, est enchâssée dans un procès de communication, inscrite dans des scénographies énonciatives qui dépendent des lieux, des publics, des genres : ces causes externes se surajoutent aux précédentes pour compliquer la problématique.

Est-ce à dire que la responsabilité, au sens où un sujet est responsable de son discours, comme il est responsable de ses actes, n'est pas pertinente en linguistique? Dans le champ philosophique et juridique, la notion de responsabilité fait système avec une double constellation sémantique : l'individu peut être jugé *responsable* ou *non responsable* de ses actes – et il n'échappe à l'alternative qu'en cas d'irresponsabilité déclarée. Cette dichotomie ne vaut que pour des actions illicites : il ne viendrait guère à l'idée de quiconque de parler de responsabilité pour les actions vertueuses ou valorisées. Sur le plan de la morale ou de l'engagement, tout acte fait sens, y compris le non-engagement, considéré comme une forme d'engagement. La responsabilité change d'empan, voire de nature, englobant désormais la totalité des actions, pensées ou paroles, au bien comme au mal : rien n'échappe à l'éthique, l'individu est *de part en part responsable* ; tout au plus peut-il être déclaré *irresponsable* de ne pas vouloir prendre en compte sa responsabilité.

Dès lors, la question est de savoir si l'empan de la responsabilité langagière sera celui, restreint, du juridique, ou celui, large, de l'éthique. Les deux réponses sont possibles, théoriquement comme pratiquement : la diffamation, le racisme ou le négationnisme relèvent du juridique, les caricatures de Mahomet relèvent de l'éthique (même si d'aucuns tentent de judiciaireiser les caricatures). Réduire l'empan de la responsabilité langagière au juridique, c'est apprendre à éviter de tomber par ses propos sous le coup de la loi : c'est là une pure technique. Appréhender la responsabilité sous son empan le plus large, c'est dire que les locuteurs sont responsables de tout ce qu'ils disent. La formulation mérite d'être discutée : serait-on responsable des discours rapportés, de leur contenu, de leur sélection, de leur contextualisation ?¹⁹ Surtout, il est impératif de distinguer le plan du système linguistique de celui de son actualisation en discours.

¹⁸ Pour une vue détaillée de la question, cf. Vion 1998.

¹⁹ D'autres questions sont à envisager relatives à la dimension personnelle de la responsabilité du locuteur qui se retranche derrière la doxa, le « on », le nous », qui s'efface derrière des manières habituelles ou conventionnelles de voir, de penser et de dire.

Comme tel, le système échappe à la responsabilité, ainsi que le soulignait P. Fiala lors de nos journées d'études : le système offre des combinaisons de structures possibles. Pas plus qu'il n'y a, dans le système, de syllabes ou de mots sales²⁰, il n'y a des temps, des pronoms, etc., dont l'emploi serait responsable et d'autres qui confinaient à l'irresponsabilité. Dans la construction des énoncés, tout n'est pas possible ; néanmoins les choix systémiques envisageables (choix d'un plan d'énonciation, d'un tiroir verbal, de tel déterminant, de tel adverbial, etc.), sont en deçà de la responsabilité, de la non responsabilité ou de l'accusation d'irresponsabilité du point de vue du système. Mais il n'en va pas de même du point de vue des usagers. La réponse mérite d'être méditée, parce qu'il est somme toute fréquent de conclure que, parce que le locuteur/énonciateur d'un plan d'énonciation personnelle assume l'énoncé, par contraste, le locuteur/énonciateur des plans non embrayés (énonciation historique ou théorique) n'assumerait pas la prise en charge des énoncés. Une telle affirmation est absurde. L'effacement énonciatif (Vion 2001) est un simulacre : le locuteur/énonciateur est toujours postulé dans la profération des énoncés. Mais il n'en reste pas moins que certains sont proférés par centrage sur la personne du locuteur/énonciateur²¹, d'autres sont décentrés, d'autres encore excentrés, et les effets pragmatiques qui en découlent sont bien évidemment différents.

S'il n'y a pas en langue de marqueurs de responsabilité, les choix linguistiques sont néanmoins toujours dépendants d'un vouloir dire (même si ce dernier se co-construit péniblement au fil de l'interaction) et, à ce titre, ce sont bien des marques linguistiques qui, dans l'actualisation discursive, selon les genres et les situations, témoignent des choix (si contraints soient-ils) des locuteurs/énonciateurs.

C'est pourquoi, même si la notion de responsabilité est absente des entrées des dictionnaires, elle est malgré tout présente, par la bande, à propos de l'énonciateur, défini comme celui qui prend en charge les énoncés. Or la notion de *prise en charge* (et de *non-prise en charge*) est complexe, à en juger par son rapport parasyonymique plus ou moins lâche avec les notions affines de *prise en compte*, *accord (désaccord)*, *responsabilité (non-responsabilité)*, *engagement (dégagement)*, *distanciation*, etc. Sans vouloir trancher ici entre des usages flottants²², il est possible d'avancer quelques pistes : la prise en charge (ou responsabilité) est un phénomène par défaut qui résulte des maximes

²⁰ Cf. les polémiques sur le langage à l'époque de la Préciosité.

²¹ Culioli distingue les instances de validation des énoncés à partir des activités de *centrage* sur le sujet énonciateur lorsque la validation est rapportée au sujet, voire de *double-centrage* si le sujet modalise ses assertions ; de *décentrage* lorsque le sujet est décentré par rapport au plan de l'assertion (interrogation, injonction, causation) ; d'*excentrage* lorsque l'assertion est en lien avec un repère fictif à partir duquel les événements sont envisagés (supputation, probabilité, possibilité, nécessité, hypothèse, assertion fictive) (Ducard 2004 : 53).

²² Saluons la tenue du colloque *La notion de prise en charge en linguistique* (Anvers, 11-13 janvier 2007), www.ua.ac.be/commitment et espérons que les échanges permettront de stabiliser les notions.

conversationnelles, notamment du principe de sincérité. Ce qu'on affirme, on l'assume, en tant que locuteur/énonciateur primaire. La prise en charge est une notion qui ne requiert donc pas de marques spécifiques, à la différence de la non-prise en charge (conditionnel, modalisateurs épistémiques, dimension axiologique du lexique, discours rapportés, cadratifs, etc.).

D'autre part, la prise en charge ne recoupe pas l'engagement ou le dégageant, si l'on entend par là le choix d'un plan d'énonciation particulier, comme on l'a vu : la non-implication (non-engagement) du locuteur/énonciateur dans la référenciation des objets du discours n'atténue en rien sa responsabilité. La distinction entre prise en charge et engagement paraît également nécessaire si l'on considère l'engagement comme l'équivalent de la force illocutoire : certes, plus celle-ci est marquée, plus le locuteur s'investit dans son dire, mais, même son faible degré n'entraîne pas la non-prise en charge de l'énoncé par le locuteur/énonciateur. Bref, le degré d'implication de la subjectivité du locuteur dans son dire n'est pas proportionnel à la véridiction des énoncés : de même qu'un énoncé n'a pas besoin que son auteur s'implique pour être vrai, ou jugé comme tel, de même, sa valeur argumentative (rationnelle) est indépendante de l'engagement du locuteur/énonciateur – à la différence de sa valeur persuasive. Le critère de la véridiction est donc fondamental sous l'angle de la prise en charge. Au demeurant la prise en charge ne s'appuie pas que sur le plan épistémique, le phénomène est compliqué par l'intrusion du plan axiologique : or ces deux plans ne vont pas nécessairement de pair, un journaliste, par exemple, pouvant être davantage sourcilieux sur le plan épistémique que sur le plan axiologique – ou inversement.

La difficulté est encore accrue du côté de l'instance de la prise en charge, qui correspond d'abord au locuteur/énonciateur primaire, ensuite, à un (des) locuteur(s)/énonciateur(s) second(s) (l'allocutaire, un tiers, la doxa...), enfin, à un (des) énonciateur(s) non locuteur(s), lorsque le point de vue est exprimé par un mot, ou un groupe de mots en deçà de l'affirmation : dès lors, le problème vise la hiérarchisation des prises en charge, ainsi que les mécanismes de consonance ou de dissonance du locuteur/énonciateur primaire avec les divers énonciateurs intradiscursifs.

On est donc fondé à faire intervenir d'autres paramètres discursifs, dans une conception large de l'énonciation et de la référenciation. Tel est le cadre dans lequel la responsabilité peut s'analyser, dans les divers genres de la presse écrite. Bien sûr, la responsabilité du journaliste (sujet parlant) repose sur une déontologie qui insiste sur la nécessité de l'enquête, de la vérification des informations, du choix des formulations, pour ne céder ni aux modes, ni aux pouvoirs, ni aux émotions. La responsabilité concerne donc l'enquête, mais elle traverse de part en part le processus scriptural (locuteur/énonciateur), depuis la sélection, la combinaison des informations, le choix des mots, jusqu'à la mise en page. On peut encore aller plus loin que cette réponse générale.

6. La responsabilité et la gestion des sources énonciatives professionnelles

La responsabilité des scripteurs est directement engagée par la gestion de la multiplicité des sources énonciatives. Il est courant d'évoquer à ce sujet la responsabilité éditoriale globale du journal (de sa direction), du point de vue judiciaire. Mais la responsabilité éditoriale se répercute-t-elle sur la prise en charge par les scripteurs singuliers de chacune des unités discursives signées (ou non) présentes sur l'aire de la page ? Quelle est la part des uns et des autres, dans la mise en espace des unités qui reviennent à la rédaction (titrairie, photos, mise en page), et qui sont écrites en fonction des textes des journalistes ?

La responsabilité ne s'appréhende pas seulement à travers les prises de paroles des divers intervenants sur une aire scripturale, elle renvoie également aux diverses mises en scènes énonciatives possibles (Vion 1998 : 196-199) notamment selon les genres d'articles : locuteur parlant en son nom propre (c'est rarement le cas dans la presse), recours à un (ou plusieurs) énonciateur(s) abstrait(s) ; recours ou à plusieurs énonciateurs différents non hiérarchisés derrière lesquels le locuteur s'efface ; choix de mettre en scène plusieurs énonciateurs, dont un seul correspond au point de vue du locuteur/énonciateur (cf. ironie) ; recours à plusieurs énonciateurs avec lesquels le locuteur/énonciateur est en accord (cf. les gloses méta-énonciatives). Il est intéressant, sous l'angle de la responsabilité, et pas seulement des stratégies professionnelles, d'analyser ces « fluctuations permettant au sujet de jouer à cache-cache avec des opinions, de les camper, de disparaître, de jouer une position en mineur ou en contrepoint, puis de se réappropriier plus ou moins violemment une place énonciative dominante » (*ibid.* : 199).

7. La responsabilité et la gestion des points de vue

La question concerne d'abord, comme on vient de le voir, les sources énonciatives qui renvoient à des êtres discursifs incarnés, à des sujets parlants dotés d'une visibilité sur la scène sociale. La responsabilité professionnelle du journaliste commande qu'il s'efface derrière les points de vue des acteurs sociaux, et qu'il donne la parole aux points de vue antagonistes, ainsi que le rappelle cette expérience initiatique :

Jean Planchais me commande un jour une grande enquête sur les objecteurs de conscience. Je rencontre de nombreux objecteurs, les associations qui les représentent, leurs proches et familiers. Je rédige un papier débordant de témoignages et, tout fier, viens l'apporter au rédacteur en chef. Il le parcourt, me regarde : « Et le point de vue de l'armée ? » Je blêmis. Le point de vue de l'armée ? Il fallait, aussi, le point de vue de l'armée dans une enquête sur les objecteurs de conscience ? Une idée si cocasse ne m'avait pas effleuré. C'est pourtant indispensable, de la même manière qu'une enquête sur l'exploitation des salariés de l'intérim impose de recueillir « aussi » le point de vue des patrons, ou bien qu'une enquête sur TF1 devrait imposer aussi de recueillir le témoignage des présentateurs vedettes de la chaîne. Le journalisme se pratique à charge et à décharge. L'humiliation sera intense, mais je ne me le ferai pas dire deux fois.

Recoupements, obsession du contradictoire, multiplication des points de vue : en cinq minutes, le vieux rédacteur en chef du *Monde* m'a fait comprendre ce qu'était une enquête journalistique. Je suis bon pour le service. (Schneidermann 1999 : 20-21)

Toutefois, le respect des sacro-saints équilibres dans le traitement des sources, par souci d'objectivité et d'impartialité, n'intervenant jamais dans le ciel éthéré des idées, mais sur le champ des affrontements et des dominations, ne revient-il pas à éterniser les rapports de forces actuels, c'est-à-dire à pérenniser une domination ?

Il y a plus. Si, comme y invite Ducrot 1984, on considère les énonciateurs non pas seulement comme des doublons du locuteur, mais comme des sujets modaux à la source de contenus propositionnels, alors le point de vue ne se limite pas à l'expression d'une opinion identifiable, dans un discours référant à un locuteur identifié. Le point de vue correspond à des manières de voir, qui peuvent s'exprimer à travers le choix de tel mot, ou irriguer de vastes portions discursives. Ces points de vue reposent sur des cadres notionnels plus ou moins élaborés, qui jouent le rôle de site cognitif et de cadre axiologique. Les données qui les constituent peuvent être intériorisées ou objectivées. Leur degré de diffusion dans le corps social ou dans certaines de ses couches permet de faire abstraction des personnes qui les produisent ou les propagent ; les manières de voir sont alors naturalisées, l'effacement énonciatif y règne en maître, la subjectivité des énonciateurs s'estompant devant les représentations d'un sujet modal doxique, reproduisant, tout en les construisant, des manières de voir, de penser, de juger, qui ne sont pas discutées comme des propositions argumentatives explicites, puisqu'on est dans l'argumentation indirecte (Amossy 2000, 2005).

Avec cette conception du point de vue, la responsabilité change de nature : ce n'est plus seulement ce que le locuteur assume (marquage des modalités à l'égard des contenus propositionnels) c'est l'expression explicite ou implicite d'un site cognitif (et, tout autant, évaluatif, axiologique), autrement dit d'un point de vue, à partir duquel la réalité est représentée en discours. Il convient de noter que si les journalistes s'astreignent à rechercher la diversité des sources énonciatives dans le cadre de tel ou tel sujet, en revanche, ils s'exonèrent souvent à bon compte d'une réflexion sur le cadre d'analyse qu'ils choisissent/imposent pour traiter d'une information complexe : en droit, on pourrait s'attendre à ce que la diversité des points de vue aille jusqu'à envisager la diversité des cadres notionnels (cela passe parfois par le choix de plusieurs articles sur un même sujet, selon une logique de dossier, multipliant les points de vue sociaux, politiques, économiques, culturels, etc.), mais, souvent, les choses ne vont pas jusque là, et le cadre notionnel s'impose sans y paraître comme la seule lecture sinon légitime, du moins naturelle, rejetant ainsi dans les limbes des points de vue différents qui ne sont pas envisagés, *a fortiori* pas discutés.

La réflexion sur la responsabilité, investiguée dans le cadre des linguistiques énonciatives, ouvre des perspectives intéressantes pour la problématique de la

responsabilité en discours, et pour l'analyse de l'écriture de presse. Nous concluons sur ces deux points.

La responsabilité dans la presse est affaire de degrés. Le premier concerne l'infraction aux règles et lois qui expose aux sanctions pénales et civiles. Le deuxième, plus exigeant, concerne le respect des chartes et règlements déontologiques qui, au-delà du droit, témoignent des exigences de la profession en matière de vérité et d'équité. C'est à ce niveau que se situent les critiques de ceux qui considèrent que « les médias méritent d'être critiqués pour leurs dérapages » (Lemieux 2000 : 99), et qui, à partir d'une critique « compréhensive », fondée sur un détour compréhensif d'inspiration webérienne, pensent avoir plus de chances d'être entendus par la profession et entraîner des « attitudes correctives » qui ne sont pas « relativistes » (*ibid.* : 8, 14-15) en s'appuyant sur des processus de régulation internes au champ (cf. l'institution de la fonction de médiation, etc. Lemieux 2000 : 451ss, Martin-Lagarrette 2005 : 200-201). A un degré supérieur (sans qu'il faille voir là un jugement de valeur), la responsabilité met en cause, frontalement, un système (Bourdieu, Halimi), ce qui implique des changements (et non plus des corrections) provenant de la profession et s'appuyant sur les attentes non satisfaites des usagers. Les auteurs de ce numéro ont choisi d'aborder la responsabilité par un bout à la fois plus limité (l'énonciation) et beaucoup plus exigeant, en ce qu'il ne saurait sans dommage être absent des réflexions précédentes.

Par un de ces effets en retour vertueux, l'analyse sur la responsabilité énonciative interroge les outils énonciatifs eux-mêmes, apportant du crédit à la disjonction locuteur/énonciateur, dès lors que l'on déborde le cadre d'une approche intersubjective de l'énonciation (Culioli), pour prendre en compte sa dimension interactionnelle :

Il faut aller jusqu'à concevoir l'auditeur comme un vrai co-locuteur, l'interlocution comme la racine du sens, responsable du dialogisme réel du discours. L'interlocution dev[ient] plus radicale que l'intersubjectivité. [...] On parle *avec* l'autre et non pas seulement à l'autre. C'est moi qui parle mais c'est *nous* qui disons. (Jacques 1992 : 192)

La co-construction du sens et de la référence, fondamentale dans les interactions en face à face, joue aussi dans les textes, où la dynamique du sens passe par la mise en scène des énonciations rapportées ou la représentation de points de vue (Ducrot) qui ne sont pas des énonciations. A charge de donner à la construction des contenus propositionnels la dimension interactionnelle qui n'existe pas chez Ducrot, selon une conception de l'énonciation et de la référence qui ne se borne pas à un vouloir dire pré-établi chez chacun des locuteurs (Rabatel 2005).

En effet, dans les situations ordinaires, comme le montre l'écriture de presse, les points de vue se construisent en tâtonnant, sur les plans linguistique et cognitif, sans qu'il soit toujours facile de savoir si les PDV co-construits appartiennent pleinement à tel ou tel locuteur, ou sont pleinement partagés par les interlocuteurs

(coénonciation). Il est possible qu'un locuteur parle peu, mais que son PDV soit surplombant (surénonciation) ; à l'inverse, qu'un PDV soit formulé sans être partagé, indépendamment des marques conventionnelles de distanciation, qui ne sont pas de mise dans les écritures objectivantes (sousénonciation). Autant de traces de la dynamique communicationnelle à investiguer pour l'analyse de discours, tout particulièrement pour celle des discours de presse pour :

asseoir la linguistique dans des domaines où, les approches de type sociolinguistique ou microsociologique, ne construisaient pas de place réelle pour la discipline qui se trouvait, alors, cantonnée dans une position herméneutique. (Vion 1998 : 199).

8. Présentation des articles

Tous les articles de ce numéro traitent de la responsabilité à partir d'un socle commun, celui de l'analyse de discours et des théories de l'énonciation. Néanmoins il est possible de dégager trois sous-ensembles plus spécifiques, centrés respectivement sur une approche globale de l'institution médiatique et des discours de la presse ; sur le lien entre les choix énonciatifs des journalistes (notamment l'effacement énonciatif) avec l'argumentation directe ou indirecte ; sur les modalités spécifiques de manifestation de la responsabilité selon les scénographies énonciatives propres à certains genres de la presse.

Le premier sous-ensemble dresse un panorama d'ensemble des lieux d'affleurement de la responsabilité dans le cadre de l'analyse de discours. Patrick Charaudeau part du fait que, tout acte de langage étant un acte d'échange interactionnel entre deux partenaires liés par un principe d'intentionnalité, et cet échange se produisant toujours dans une certaine situation de communication, le positionnement énonciatif dudit sujet dépend à la fois des contraintes de cette situation et des choix stratégiques qu'il opère selon l'enjeu de l'échange. Après avoir rappelé les conditions de l'échange langagier en général et médiatique en particulier, il met en évidence les caractéristiques de l'énonciation journalistique, de ses limites (les frontières) et de ses possibles dérives.

Sophie Moirand discute de la nature des catégories permettant d'observer l'inscription de l'énonciation et/ou de la responsabilité dans les matérialités discursives de la presse quotidienne. Elle articule ensuite à un modèle dialogique de l'énonciation (Bakhtine) la notion d'éclairage de la logique naturelle (Grize) afin de mettre au jour l'orientation pragmatique des titres, des textes ou des pages et de dégager la part de responsabilité des auteurs dans cette orientation, sans exclure celle du lecteur dans l'interprétation. Partant du postulat que le langage construit la réalité sociale (Searle), elle s'interroge enfin sur *une éthique langagière* qui se manifesterait dans les opérations de référence aux faits, aux objets, aux acteurs et à leurs discours.

Pour Philippe Schepens le problème de la responsabilité ne se pose pas exclusivement en termes de sujets (citoyens, professionnels...) et de marques énonciatives mais exige d'être placé sur un plan politique, sur le terrain

d'affrontement des groupes sociaux et des appareils idéologiques dont le discours est relayé et transformé par les médias dominants en sens commun. Cela implique de recourir à une analyse de discours à dimension critique, où l'alternance du traitement statistique et du retour au texte permettra de mettre en évidence les marques d'adhésion ou de distance, d'amplification ou d'euphémisation à l'égard des discours transformés. L'article développe ce cadre épistémique et dégage les premiers résultats sur la mise en scène de l'*insécurité* (terme, thème et idéologème) lors de la campagne médiatique des présidentielles 2002.

Le deuxième sous-ensemble traite de la responsabilité à travers les liens entre énonciation et argumentation.

Alain Rabatel analyse le lien responsabilité/énonciation dans un article du *Monde* sur la campagne du référendum de mai 2005, à partir du rôle des différents agents de la mise en page et de la construction discursive de l'événement. L'effacement du récit primaire, l'égale empathisation sur les adversaires, à effets objectivants, n'exonèrent pas les auteurs de leurs responsabilités, à travers la sélection, la combinaison des informations, le choix d'une isotopie passionnelle et théâtralisante privilégiant la polémique de ton au détriment d'un débat de fond.

Roselyne Koren souligne que le sujet du discours est présenté dans la plupart des théories du langage actuelles comme assujéti à des normes multiples et contraignantes. Or, même relative ou minimale, l'autonomie discursive du sujet existe et constitue la condition de possibilité de la responsabilité argumentative ; elle légitime également le questionnement et l'évaluation éthique. R. Koren étudie dans cette perspective les pratiques discursives et les enjeux de la responsabilité de tout sujet d'énonciation, qu'il soit journaliste ou analyste des médias. Elle consacre ensuite une analyse détaillée à un éditorial du *Nouvel Observateur*, portant sur un attentat terroriste.

Soad Matar et Andrée Chauvin-Vileno s'intéressent aux associations terrorisme-Islam qui circulent dans la presse française après le 11 septembre et à la relation particulière de la responsabilité au discours représenté. Sur quelques extraits d'un corpus tiré du *Figaro*, du *Monde* et de *Libération*, elles proposent une analyse énonciative et argumentative du fonctionnement métadiscursif d'*amalgame* et du trajet discursif d'un mot migrateur exemplaire échappé du discours de Bush, *croisade*. Elles montrent que la mise en scène de « discours autres » permet l'affirmation de l'engagement et structure les positions antagonistes.

Le dernier sous-ensemble explore les déclinaisons de la responsabilité selon la spécificité de certains genres.

Jean-Michel Adam et Gilles Lugin dans le sillage de leurs travaux d'analyse du discours journalistique, abordent linguistiquement la question de la « responsabilité énonciative » à travers un phénomène de distorsion générique : les procédures d'effacement énonciatif, qui permettent de présenter un article comme ne relevant pas des genres de « l'opinion » mais de « l'information », sont

ainsi abordées dans le cadre plus général des aspects linguistiques de la construction de l'information de presse. Pour le montrer, ils procèdent à la micro-analyse linguistique de deux hyperstructures de la presse contemporaine suisse romande.

Isabelle Laborde-Milaa et Malika Temmar, s'attachant au discours de critique littéraire dans la presse quotidienne française constatent que les positions idéologiques sont neutralisées alors que les identités et statuts institutionnels se différencient nettement à travers des inscriptions énonciatives légitimantes. Les locuteurs-journalistes usent de l'effacement énonciatif tandis que les locuteurs à statut (critiques patentés, responsables rédactionnels, écrivains) modulent des postures de surénonciation. Mais ces agencements relèvent à leur tout d'une macro-instance qui s'impose comme évaluative de consécration ou de disqualification. Ici réside la responsabilité – individuelle et collective – propre à ce genre du discours critique.

Juan Manuel Lopez-Munoz aborde la question de la responsabilité dans les chats des forums de presse. Il s'intéresse aux positions que le locuteur prend vis-à-vis de l'alter-ego énonciateur qu'il met en scène dans ses auto-citations, ainsi que vis-à-vis de son interlocuteur. Ces dernières sont décrites et catégorisées en fonction de deux critères énonciatifs superposés : le traitement accordé à l'interlocuteur, dont les marques peuvent être soit ouvertement effacées, soit brouillées, et le type de rapport (coénonciation, sousénonciation, et surénonciation) qui se crée entre le locuteur et son énonciateur. Il montre comment la mise en avant de la composante intersubjective de l'opinion défendue apparaît comme une stratégie persuasive particulièrement efficace dans les forums en ligne du journal *Le Monde*.

Mongi Madini étudie un objet sémiotiquement mixte et sémantiquement ambigu, le dessin de presse, en développant une approche variationnelle du corpus (cotextes originels de presse écrite /recueil dans une anthologie) qui prend en compte l'aire scripturale et la mémoire interdiscursive. La problématique de la responsabilité est fortement articulée à celles du contexte et de l'interprétation. Il montre que le régime polyphonique spécifique (énonciateur sans locuteur principal) et la portée argumentative participent d'un genre à la fois engagé et distancié.

BIBLIOGRAPHIE

- ADAM J.-M. et HERMAN T. (éds) [2000] *Genres de la presse écrite et analyse de discours*, Semen 13.
- AMOSSY R. et KOREN R. (éds) [2004] *Argumentation et prise de position : Pratiques discursives*, Semen 17.
- AUTHIER-REVUZ J. [1998] « Enonciation, méta-énonciation. Hétérogénéités énonciatives et problématiques du sujet », in R. Vion, (éd), *Les sujets et leurs discours. Enonciation et interactions*, 63-79. Publications de l'Université de Provence, Aix-en-Provence.
- BOLTANSKI L. et CHIAPELLO E. [1999] *Le nouvel esprit du capitalisme*. Gallimard, Paris.
- BOURDIEU P. [1996] *Sur la télévision*. Liber Editions, Paris
- CHARAUDEAU P. [1994] « Le contrat de communication médiatique », *Le Français dans le monde*, n° spécial, *Médias, faits et effets*, 8-19.
- CHARAUDEAU P. [1997] *Le discours d'information médiatique. La construction du miroir social*. Nathan-INA, Paris.
- DANBLON E. [2002] « Ethique et rhétorique : entre les faits et les normes », in R. Koren et R. Amossy (éds), *Après Perelman : quelles politiques pour les nouvelles rhétoriques ?*, 91-122. L'Harmattan, Paris.
- DEBRAY R. [1991] *Cours de médiologie générale*. Gallimard, Paris.
- DERIEUC E. [2005] « Le droit de l'écriture journalistique », in J.-L. Martin-Lagardette, *Le guide de l'écriture journalistique*, 223-239. La Découverte, Paris.
- DUCROT O. [1984] *Le dire et le dit*. Minuit, Paris.
- FISCHER J. M. [1996] Article « Libre arbitre et déterminisme », in M. Canto-Sperber (éd), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, 842-848. Presses universitaires de France, Paris.
- GROSSE E. U. et SEIBOLD E., [1996] „Typologie des genres journalistiques“, in *Panorama de la presse parisienne*. Peter Lang, Berlin.
- HALIMI S. [2005, 1997] *Les nouveaux chiens de garde*. 2^e édition actualisée et augmentée. Editions Raisons d'agir, Paris.
- HENRIOT J. [1990] Article « Responsabilité », in S. Auroux (ed), *Encyclopédie philosophique universelle. Les notions philosophiques*, T. 2, 2250-2253. Presses universitaires de France, Paris.
- JACQUES F. [1992] « Peut-on et doit-on définir un *a priori* communicationnel ? », *Recherches sur la philosophie et le langage*, 14, 189-201.
- KOREN R. [1996] *Les Enjeux éthiques de l'écriture de presse et la mise en mots du terrorisme*, L'Harmattan, Paris.
- KRIEG-PLANQUE A. [2000] « Analyser le discours de presse. Mises au point sur le "discours de presse" comme objet de recherche », *Communication*, 20-1, 75-97. Université de Laval, Québec.
- KRIEG-PLANQUE A. [2006] « L'intentionnalité de l'action mise en discours. Le caractère intentionnel des crimes de masse sur la scène médiatique », in M. Le

- Pape, J. Siméant, C. Vidal (dir.), *Crises extrêmes. Face aux massacres, aux guerres civiles et aux génocides*. La Découverte, Paris.
- LEMIEUX C. [2000] *Mauvaise presse. Une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*. Métaillé, Paris.
- LUGRIN G. [2000] « Le mélange des genres dans l'hyperstructure », *Semen* 13, 65-96
- MAINGUENEAU D. [2000, 1998] *Analyser les textes de communication*. Dunod, Paris.
- MARTIN-LAGARDETTE J.-L. [2005, 1984] *Le guide de l'écriture journalistique*. La Découverte, Paris.
- MOIRAND S. [2000] « Du traitement différent de l'intertexte selon les genres convoqués dans les événements scientifiques à caractère politique », *Semen* 13, 97-118.
- MOUILLAUD M. et TETU J.-F. [1989] *Le journal quotidien*. Presses Universitaires de Lyon, Lyon.
- MOURLHON-DALLIES F., RAKOTOENINA F., REBOUL-TOURE S. (éds) [2004] *Les discours de l'internet : nouveaux corpus, nouveaux modèles ? Carnets du Cediscor*, 8.
- NEUBERG M. [1996] Article « Responsabilité », in M. Canto-Sperber (éd), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, 1306-1312. Presses universitaires de France, Paris.
- Questions de communication*, 4, 5, 6.
- RABATEL A. [2002] « Le sous-énonciateur dans les montages citationnels : hétérogénéités énonciatives et déficits épistémiques », *Enjeux* 54, 52-66.
- RABATEL A. (éd) [2004] *L'effacement énonciatif dans les discours représentés*. *Langages* 156
- RABATEL A. [2005] « La part de l'énonciateur dans la construction interactionnelle des points de vue », *Marges linguistiques* 9, 115-136.
- SCHNEIDERMAN D. [1999] *Du journalisme après Bourdieu*. Fayard, Paris.
- TRIGEAUD J.-M. [1990] Article « Responsabilité juridique », in S. Auroux (éd), *Encyclopédie philosophique universelle. Les notions philosophiques*, T. 2, 2254-2258. Presses universitaires de France, Paris.
- VION R. [1998] « Du sujet en linguistique », in R. Vion (éd), *Les sujets et leurs discours. Énonciation et interaction*, 189-202. Publications de l'Université de Provence.
- VION R. [2001] « 'Effacement énonciatif' et stratégies discursives », in M. de Mattia et A. Joly (éds), *De la syntaxe à la narratologie énonciative*, 331-354. Ophrys, Gap, Paris.
- WEBER M. [1963, 1919] *Le savant et le politique*. Plon, 10/18, Paris.